

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

N° 147/ 2020

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS

A MONSIEUR LE 4^{ème} ADJOINT

Gilles VINCENT, Maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 ;
- VU la délibération n°18-2020 du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU la délibération n°19-2020 du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 ayant pour objet l'élection des adjoints ;
- VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'installation de Monsieur Christian TOULOUSE en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire ;
- CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1 – GENERALITES

En application de l'article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian TOULOUSE, 4^{ème} Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- Aménagement du territoire ;
- Travaux d'entretien courants.

ARTICLE 2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Au titre de l'aménagement du territoire, Monsieur Christian TOULOUSE, assure en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'aménagement du territoire. Il est chargé notamment de la programmation des équipements structurants et des opérations complexes prévues dans le programme municipal.

Plus généralement, Monsieur Christian TOULOUSE est chargé du recensement annuel voire pluriannuel de programmes de travaux d'investissement à réaliser sur la commune, de l'élaboration en concertation avec Madame la 1^{ère} Adjointe, des budgets primitifs et supplémentaires, du suivi de l'exécution budgétaire et comptable relatifs aux opérations des équipements structurants dont il a la charge et de l'état de consommation de ces crédits.

ARTICLE 3 – TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANTS CONCERNANT L'ENSEMBLE DU PATRIMOINE BATI ET NON BATI

Monsieur Christian TOULOUSE, assure en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions de programmation des travaux d'entretien courants concernant l'ensemble du patrimoine bâti et non bâti communal.

ARTICLE 4 – Délégation est également donnée à Monsieur Christian TOULOUSE en sa qualité de 4^{ème} adjoint, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives courantes entrant dans le champ de sa délégation et n'engageant ni juridiquement ni financièrement la commune, à l'exclusion des correspondances avec les administrés qui seront directement gérées par le Cabinet de Monsieur le Maire. Ces fonctions sont, comme prévues par les articles précédents, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 5 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 6 – La délégation de fonction, strictement précisée dans les articles précédents, est attribuée à Monsieur Christian TOULOUSE, 4^{ème} Adjoint, pendant toute la durée du mandat et à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 7 – La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie

ARTICLE 8 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Trésorière Principale de la Trésorerie Municipale de la Seyne-sur-Mer.

ARTICLE 9 – Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 29 Mai 2020.



Le Maire,

Gilles VINCENT